

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Règlementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Rue Maurice Ravel et rue de la Chapelle au Bé.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société BOUYGUES Bâtiment, sise 30 Avenue du Rhin – CS 50090 67028 STRASBOURG Cedex en date du 13 mars 2026, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement rue de la Chapelle au Bé ainsi que le rétablissement de l'accès à la rue Maurice Ravel, côté rue Adolphe THIERS avec la mise en place d'un stop, afin de procéder à des travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 20 avril 2026 (et pendant 15 mois), la circulation sera redonnée côté de la rue Adolphe THIERS à l'aide de l'ouverture de la barrière et la mise en place d'un stop dans le sens rue Maurice RAVEL ⇒ rue Adolphe THIERS.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule rue de la Chapelle Au Bé. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société BOUYGUES Bâtiment N-E 30 Avenue du Rhin 67028 STRASBOURG.

Fait à SAINT-ANDRE, le 9 avril 2026.



Catherine LEDOUBLE